

Ministry of Education

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat
Queens Park
Toronto ON M7A 1L2



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'Éducation

EXPÉDITEURS : Grant Clarke, sous-ministre adjoint,
Division de l'apprentissage et du curriculum

Mary Jean Gallagher, sous-ministre adjointe
Division du rendement des élèves

Raymond Théberge, sous-ministre adjoint
Division de l'éducation en langue française, de l'éducation des
Autochtones et de la recherche

DATE : Le 2 septembre 2010

OBJET : **Évaluation du rendement des élèves dans les cours à double reconnaissance de crédit offerts dans les collèges**

La récente publication *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario. Première édition, 1^{re} – 12^e année, 2010* a suscité des discussions quant au lien entre cette politique ministérielle et les pratiques d'évaluation concernant les cours à double reconnaissance de crédit offerts dans les collèges.

La présente note de service vise à clarifier le point suivant : étant donné que ni l'enseignement ni l'évaluation du rendement des élèves relatifs aux cours de niveau collégial offerts dans les collèges ne sont la responsabilité du personnel enseignant des écoles secondaires, les procédures énoncées dans *Faire croître le succès* ne s'appliquent pas à ces cours.

Voici les modalités applicables aux cours à double reconnaissance de crédit offerts dans les collèges :

- L'enseignant ou l'instructeur collégial est responsable de l'évaluation du rendement des élèves en ce qui concerne les cours à double reconnaissance de crédit offerts dans les collèges.
- L'élève qui suit un cours à double reconnaissance de crédit offert dans le collège sera informé le premier jour de cours ou avant celui-ci de la note requise (à savoir 50 %, 60 %, 70 %) pour obtenir un crédit dans ce cours.
- Les résultats de l'évaluation du rendement de l'élève qui suit un cours de niveau collégial dans un collège doivent être consignés dans le bulletin scolaire de l'Ontario et dans le relevé de notes de l'Ontario. Le ministère élaborera des modalités concernant la consignation, dans le premier et le deuxième bulletins scolaires, des résultats obtenus dans ces cours à double reconnaissance de crédit.

- La direction de l'école secondaire doit consigner, dans le relevé de notes de l'Ontario et dans le bulletin scolaire de l'élève, la note obtenue par celui-ci une fois que l'enseignant ou l'instructeur du collège la lui a communiquée. Elle ne doit pas ajuster les notes assignées par ce dernier.
- Les élèves qui n'ont pas terminé le cours collégial avec succès (c'est-à-dire n'ont pas obtenu la note de passage établie par le collège) n'obtiennent pas de crédit menant à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario pour ce cours.
- Le principe de divulgation complète s'applique aux cours à double reconnaissance de crédit. Les résultats obtenus à ces cours – qu'il s'agisse d'une réussite ou d'un échec – doivent être consignés dans le relevé de notes de l'Ontario. Si un cours suivi avec succès une première fois est repris, le principe de divulgation complète du ministère de l'Éducation se manifestera par la consignation de la lettre « R » dans la colonne de crédit correspondant à ce cours, assortie de la note la plus faible obtenue par l'élève. Dans le cas d'abandon d'un cours à double reconnaissance de crédit, cet abandon est sujet aux dates limites établies par le collège pour l'abandon de cours sans pénalité. Si l'élève abandonne le cours après la date limite établie par le collège, on inscrira la lettre « A » dans la colonne des crédits ainsi que la note en pourcentage obtenue par l'élève au moment de l'abandon du cours dans la colonne réservée à cet effet.
- Les élèves qui n'obtiennent pas la note de passage dans un programme d'apprentissage de niveau 1 à crédits multiples offert dans un collège peuvent se voir accorder un crédit pour réussite partielle si cela est justifié de l'avis de l'enseignant ou de l'instructeur du collège et de l'enseignant de l'école secondaire responsable des cours à double reconnaissance de crédit. Si tel est le cas, on inscrira la mention « réussite partielle » avant le nom correspondant au programme de niveau 1 en question dans le relevé de notes de l'Ontario de l'élève.
- Étant donné que les cours à double reconnaissance de crédits offerts dans un collège ne font pas partie du curriculum de l'Ontario, ces cours ne peuvent être revendiqués par l'entremise du processus de reconnaissance des acquis du ministère de l'Éducation et ne peuvent pas être complétés par l'entremise d'un programme de récupération de crédit. Cela n'exclut pas la possibilité que des mécanismes semblables soient offerts et administrés par les collèges. Faisons aussi remarquer que les cours d'éducation coopérative ne peuvent être liés à des cours à double reconnaissance de crédit offerts dans les collèges.

Ces modalités figureront dans la mise à jour du document *Programmes à double reconnaissance de crédit – Procédures et échéanciers provisoires*, qui doit paraître cet automne.

Au moment de planifier vos programmes à double reconnaissance de crédit pour l'année scolaire 2010-2011, veuillez vous assurer que les directions d'école secondaire reçoivent une copie de la présente note de service.

La possibilité pour les élèves de prendre part aux programmes à double reconnaissance de crédit est reconnue comme un facteur important contribuant aux progrès scolaire de nombreux élèves ayant par le passé manifesté un manque de motivation et affiché des résultats médiocres.

Nous vous remercions de votre soutien continu à l'égard des cours à double reconnaissance de crédit et de donner aux élèves pour qui ces cours constituent une chance de réussite l'occasion de les suivre.

ORIGINAL SIGNED BY

Grant Clarke

Mary Jean Gallagher

Raymond Théberge

c.c.: Leaders pour la réussite des élèves

Présidentes et présidents des équipes de planification régionale de l'IJECT